



Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, rue de la Fabrique
St-Luc-de-Bellechasse (Québec) G0R 1L0
Téléphone : 418-636-2176
Télécopieur : 418-636-2175
Courriel : munstluc@sogetel.net
Site Internet : www.st-luc-bellechasse.qc.ca

Saint-Luc-de-Bellechasse, le 28 janvier 2011

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amables, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Correctif pour les audiences publiques du projet de parc éolien au Massif du Sud

Madame, Monsieur,

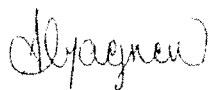
La présente est pour corriger les dires de monsieur Jean-Pierre Chabot énoncés dans son mémoire concernant l'invalidité des règlements municipaux et plus particulièrement les corrections apportées aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage concernant l'implantation d'un parc éolien.

Vous trouverez ci-joint, les correspondances du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à la venue d'un de leurs vérificateurs. Suite à la lecture de ces documents, vous serez en mesure de constater que la procédure pour la modification et l'adoption des règlements a bien été respectée.

Par ailleurs, lors de modifications de règlements susceptibles d'approbation référendaire, les personnes habiles à déposer une demande d'ouverture de registre sont celles des zones concernées et celles des zones contiguës. Un nombre minimal de demandes, calculé en fonction du nombre de personnes présentes dans la zone pour laquelle elle est formulée, doit être déposé pour une même zone afin que la procédure soit valable. Or, aucune demande n'a été substantiellement complète et valable au sens de la loi référendaire.

En ce qui concerne la constitution du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité a effectué, en raison du présent projet, une procédure de sélection rigoureuse afin d'adopter une démarche transparente. Pour ce faire, un avis de recherche a été publié dans le journal local et un comité de sélection a été formé pour choisir les candidats (seulement 5 candidatures devaient être retenues sur les 17 candidatures reçues). La sélection du comité a été basée sur des critères précis, tels que l'expérience des candidats, leur proximité avec le projet, leur objectivité ainsi que leur disponibilité). Le fait d'être favorable ou pas au projet ne faisait pas partie des critères.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Amélie Gagnon, directrice générale

p. j.

Le 12 mars 2010

Au destinataire

Objet : Plainte contre la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des représentations que vous avez adressées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le comportement des responsables municipaux, la procédure de modification réglementaire en matière d'implantation d'éoliennes et la transmission des états financiers municipaux au Ministère par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

Au terme de notre vérification, nous vous faisons part de nos conclusions sur les éléments suivants :

- 1- Le départ de la directrice générale de la Municipalité en pleine séance du conseil qui selon vos dires, remet en question la validité légale de la séance et des décisions qui y ont été prises.
- 2- Le maire de la Municipalité n'aurait pas la qualification pour occuper cette fonction.
- 3- En regard de la procédure de modification réglementaire en matière d'implantation d'éoliennes, le refus allégué de la directrice générale de remettre des copies des modifications réglementaires aux personnes présentes à l'assemblée de consultation publique sur les modifications. De plus, lors de cette séance, le libellé des modifications n'aurait pas été lu.
- 4- Le dépôt des états financiers vérifiés de la Municipalité et la transmission au Ministère dans les délais exigés par la loi.

Premièrement, en ce qui concerne le comportement de la directrice générale, celle-ci n'étant plus à l'emploi de la Municipalité, nous ne croyons pas que des interventions supplémentaires doivent être réalisées. De plus, nous ne croyons pas que son départ précipité lors de la séance du 1^{er} avril 2009 a pour effet d'invalider les actes municipaux qui s'y sont produits. Et en ce qui a trait au comportement du maire, aucun manquement à la législation municipale n'a été constaté.

Deuxièmement, à la suite d'une étude exhaustive du processus d'adoption des règlements que vous questionnez, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est d'avis que les éléments soulevés n'ont pas nécessairement l'effet d'invalider les règlements n° 09-01-01, 09-01-02 et 09-01-03.

Finalement, le retard dans le dépôt des états financiers de la Municipalité a pu être élucidé et la Municipalité s'est conformée l'exigence de les déposer au Ministère en date du 29 juillet 2009.

Si vous croyez que le personnel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a traité votre dossier de façon préjudiciable ou que le traitement de la plainte ne respecte pas les droits d'un citoyen d'être entendu, vous pouvez contacter le Protecteur du citoyen à l'adresse suivante :

Bureau de Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5Y4

Téléphone : 418 643-2688
Téléphone sans frais : 1 800 463-5070
Télécopieur : 418 643-8759
Télécopieur sans frais : 1 866 902-7130

Bureau de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-2032
Téléphone sans frais : 1 800 361-5804
Télécopieur sans frais : 1 866 902-7130

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Original signé par :

Danie Croteau

DC/DD/nm



Le 12 mars 2010

Madame Valérie Noël
Directrice générale par intérim
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, rue de la Fabrique
Saint-Luc-de-Bellechasse (Québec) G0R 1L0

Objet : Plainte contre la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Madame la Directrice générale,


Nous avons été saisis, le 20 avril 2009, d'une plainte concernant le comportement des responsables municipaux en séance publique, la procédure de modification réglementaire en matière d'implantation d'éoliennes et la transmission des états financiers municipaux au Ministère par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

À la suite du traitement de la plainte, nous sommes d'avis que le dossier ne requiert pas d'intervention supplémentaire de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Vous trouverez ci-jointe une copie de la lettre adressée au signataire de la plainte.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danièle Croteau

DC/DD/nm

p. j. Lettre au plaignant

Le 12 mars 2010

Madame Valérie Noël
Directrice générale par intérim
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, rue de la Fabrique
Saint-Luc-de-Bellechasse (Québec) G0R 1L0

Objet : Plainte contre la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Madame la Directrice générale,

Nous avons été saisis, le 20 avril 2009, d'une plainte concernant le comportement des responsables municipaux en séance publique, la procédure de modification réglementaire en matière d'implantation d'éoliennes et la transmission des états financiers municipaux au Ministère par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

À la suite du traitement de la plainte, nous sommes d'avis que le dossier ne requiert pas d'intervention supplémentaire de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Vous trouverez ci-jointe une copie de la lettre adressée au signataire de la plainte.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

